



Titre de sejour Prête

Par **BrazilianJJ**, le **24/05/2023** à **04:46**

Bonjour,

Je suis de nationalité étrangère.

Suite à un mariage l'année dernière, j'ai obtenu un an de Visa Long Séjour valant comme titre de séjour en France. A l'approche de la date d'expiration de ce visa, J'ai effectué une 1ère demande de renouvellement de titre de séjour pour raison Vie privée et familiale après 1 an de vie de couple. Jusqu'à maintenant sans problème.

Malheureusement, il y a eu une séparation de couple avant que le Titre me soit remis. Par sa propre décision, ma femme Française a décidé de ne plus vivre avec moi et m'a mis à la porte brutalement. Et je crains que ma compagne Française fasse le nécessaire pour que le Titre soit refusé auprès de la préfecture.

J'ai également un enfant issu de cette union.

J'ai contacté la préfecture, qui me dis que Le Titre de séjour est prêt et qu'il faut ramener le timbre fiscal correspond, et me donne Rdv d'ici 10 jours.

Je souhaite vivre en France, voici Mes questions :

- Si ma femme informe la préfecture entre temps, la préfecture peut-elle toujours refuser de me remettre mon titre de séjour malgré que ma carte soit prête ?

?????-Au pire des cas, Est-ce que je peux au moins prétendre à recevoir un recipissé de quelque mois ?

-Ou est ce que je dois porter plainte du fait qu'elle m'a mis à la porte brutalement(Suite violence conjugale) afin que le Titre de séjour me soit remis?

J'espère que mes questions sont claires. Je vous remercie pour votre aide et retour.

Cordialement.

Par **Henriri**, le **24/05/2023** à **08:35**

Hello !

Allez retirer votre titre de séjour et vous verrez bien si on vous le donne comme prévu.

Mais ce qui est plus problématique c'est que vous disiez que votre femme "*vous a mis à la porte brutalement (suite violence conjugale)*"... Vous avez été violent envers elle ? Sur ce point elle pourrait bien porter plainte contre vous. Si elle le fait ce ne sera pas vraiment pour contrarier votre titre de séjour mais bien plus pour faire sanctionner cette violence le cas échéant...

A+

Par **BrazilianJJ**, le **24/05/2023** à **09:31**

Bonjour

Excusez moi, je me suis mal exprimé,

Cette violence conjugale a été fait sur moi par elle et ses parents. Je suis effectivement la victime, et j'ai les preuves.

Je voulais surtout savoir si on peut bloquer la remise de titre de séjour après qu'une personne ait reçu une notification(sms) que la carte est prête avec Rdv de remise.

Je vous remercie pour votre aide et pour votre retour.

Cordialement

Par **amajuris**, le **24/05/2023** à **09:45**

bonjour,

la cessation de la vie commune avec votre épouse française est un motif de retrait d'un titre de séjour;

Si vous avez déposé plainte contre votre épouse pour violences conjugales, l'administration

française peut maintenir votre titre de séjour;

Salutations